

(Traduction non officielle)

Annnonce du Conseil de l'Investissement

No. 5/2564

Mesure de Stimulation de l'Investissement

Pour donner suite à l'Annnonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 concernant les politiques et critères de promotion de l'Investissement ;

Afin de stimuler les grands projets de l'industrie cible à être investis rapidement dans le pays, ce qui affectera la reprise de l'économie thaïlandaise, en vertu de l'Article 16, l'Article 18 et de l'Article 35 de la Loi de Promotion de l'Investissement B.E.2520 (1977), Le Conseil de l'Investissement juge utile de publier les annonces suivantes :

1. Toutes les provinces sont désignées comme zones de promotion des investissements.
2. Conditions
 - 2.1 Le projet doit être une entreprise des groupes A1, A2 et A3, sauf
 - (1) Celles qui n'ont pas d'établissement, comme le transport aérien, le transport maritime, etc.,
 - (2) Celles dont les conditions doivent être situées dans les provinces frontalières du sud ou dans les zones économiques spéciales uniquement.
 - 2.2 Le projet doit être admissible aux droits et avantages d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés dans le cadre de diverses mesures de promotion de l'investissement combinés au plus 8 ans.
 - 2.3 Le projet nécessite un réel investissement. (Hors coût du terrain et du fonds de roulement) d'au moins 1000 millions de bahts dans les 12 mois à compter de la date de délivrance du certificat de promotion.
 - 2.4 Le projet ne sera pas autorisé à prolonger le délai d'acceptation de la promotion et à présenter la preuve de la délivrance de certificats de promotion, mais le Bureau envisagera de prolonger la date limite de début d'opération, le cas échéant.
 - 2.5 Le projet doit présenter la preuve de l'investissement réel pour les droits et avantages supplémentaires spécifiés par Le Bureau dans un délai de 18 mois à compter de la

date de délivrance du certificat de promotion. L'exonération de l'impôt sur les sociétés subsiste tant pour la période que pour le montant de l'exonération de l'impôt sur les sociétés.

3. Droits et avantages supplémentaires

Le projet bénéficiera des droits et avantages d'une réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés sur les bénéfices nets provenant d'investissements au taux de 50 pour cent du taux normal pendant une période de 5 ans à compter de la fin de la période d'exonération de l'impôt sur les sociétés.

4. Cette annonce s'applique aux projets soumis pour promotion à partir du 4 janvier 2021 au dernier jour ouvrable de l'année 2021.
5. Le Conseil juge approprié d'autoriser le Bureau à agir en son nom afin d'envisager d'approuver ou de désapprouver la modification du projet afin d'obtenir des droits et avantages supplémentaires pour des projets de toutes tailles et investissements dans le cadre de cette mesure y compris la prise en compte de l'extension de la soumission de preuves d'investissement réel pour obtenir des droits et avantages supplémentaires, le cas échéant.

Cette annonce est applicable à partir du 4 janvier 2021.

Anoncé le 19 mars 2021.

Général Prayut Chan-o-cha

(Prayut Chan-o-cha)

Premier Ministre

Président du Conseil de l'Investissement